

AVIS AU PUBLIC

URBANISME

PAP "Paradäis"

modification ponctuelle

En application de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Paradäis » (PAP) portant sur des fonds sis aux lieux-dits « am Paradäis » et « route de Machtum », à Grevenmacher, établi par le bureau « WEB architecture et urbanisme » a été soumis au collège des bourgmestre et échevins pour adoption (procédure allégée).

Le dossier complet du projet en question est déposé du 20 janvier au 20 février 2023 inclus à l'Hôtel de Ville (6, Place du Marché) où il peut être consulté sur rendez-vous. Il est également publié pendant la même période sur le site internet de la Ville de Grevenmacher (<https://grevenmacher.lu/urbanisme/>). Seules les pièces déposées à l'Hôtel de Ville font foi.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Grevenmacher (B.P. 5, L-6701 Grevenmacher) jusqu'au 20 février 2023 inclus, sous peine de forclusion.

Grevenmacher, le 20 janvier 2023

Le collège des bourgmestre et échevins
Léon Gloden, Marc Krier, Monique Hermes

